

**Décision n° 2017/59/DG du 27 JUIN 2017 portant modification de
délégation de signature et ordonnancement**

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu le décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination de Madame Michèle LENOIR-SALFATI aux fonctions de Directrice Générale de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu ;

Vu les décisions du 12 juillet 2016 relative à la délégation de signature de la Directrice générale pour ordonnancement secondaire à Madame Elisabeth PAPY et du 10 mars 2017 (n° 2017/41/DG et n° 2017/43/DG) portant délégation de signature.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le quatrième paragraphe de la décision du 12 juillet 2016 susvisée est remplacé par le paragraphe suivant :

« Par la présente, madame Michèle LENOIR-SALFATI donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour ordonnancement secondaire, à Madame Elisabeth PAPY, responsable du Service Gestion des opérations de DPC. »

- Les mentions :

« La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) par ordonnancement :

- *Ordonnancement des dépenses des indemnisations et des frais de déplacement des membres des Commissions scientifiques dites CSI »*

sont remplacées par les mentions :

« La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants, dans la limite de trois cent mille euros (300 000€) par ordonnancement :

- *Ordonnancement des dépenses relatives aux actions de DPC pour les organismes ;*
- *Ordonnancement des dépenses relatives aux indemnisations des professionnels de santé dans le cadre des actions de DPC ;*
- *Validation des notes d'achat ;*

Courriers et actes administratifs courants.

Article 2 : La décision n°2017/43/DG du 10 mars 2017 susvisée est ainsi modifiée :

1°- Les mentions :

« *Responsable du service Assistance et gestion administrative* ».

Sont remplacées par les mentions :

« *Responsable du service de qualité des organismes et actions de DPC* ».

2° - Les mentions :

- «- *Ordonnement des dépenses relatives aux actions de DPC pour les organismes ;*
- *Ordonnement des dépenses relatives aux indemnisations des professionnels de santé dans le cadre des actions de DPC ;* ».

sont supprimées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUILLET ou de Madame Elisabeth PAPY est donnée délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, pour les actes d'ordonnement secondaire mentionnés dans les décisions n° 2017/41/DG et du 12 juillet 2016 telles que modifiées par la présente décision.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC et fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait, le **27 JUIN 2017**

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale

